



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022\_A\_11

### PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE DÉSAFFECTER LE CHEMIN RURAL DIT DE L'AVIATION

---

Le Maire de la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et L2213.1, concernant les pouvoirs de police du Maire sur la circulation et le stationnement, ainsi que l'article L161-5 du Code Rural qui confère au Maire l'autorité de police et de conservation des chemins ruraux ;

Vu le Code Rural et ses articles L 161-10 et R 161-25 et R.161-27 concernant l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de l'Expropriation, et en particulier son article L.110-2, prescrivant les formes de l'enquête publique de droit commun applicables aux aliénations de chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022 relative à la décision de **désaffecter le chemin rural dit de l'Aviation** dont l'emprise est obsolète et inutilisée car il est situé en limite de l'ancien aérodrome ;

Vu la liste départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs en date du 22 novembre 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

**Du mardi 1er mars 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus (15 jours)**, il sera procédé à une enquête publique de droit commun sur le projet de désaffectation du chemin rural dit de l'Aviation situé en limite de l'ancien aérodrome sur la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, et ceci afin de l'aliéner.

### ARTICLE 2 : DÉCISION FINALE

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibérera sur la désaffectation du chemin rural dit de l'Aviation, délibération qui devra être motivée en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 : NOM ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE

Monsieur Roger KISTER, géomètre expert en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ PRÉALABLE**

L'information du public sera assurée à l'aide d'un AVIS d'enquête réglementaire qui sera, 15 jours au moins avant le 1er jour de l'enquête :

- publié dans 2 journaux locaux ;
- inséré sur le site internet de la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse ;
- affiché sur le site dans la zone concernée (au droit de l'ancienne emprise du chemin).

#### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :

Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse  
6 rue des Ecoles  
10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante :

[www.maiziereslagrandeparoisse.fr](http://www.maiziereslagrandeparoisse.fr)

En raison de l'épidémie du COVID 19, les mesures sanitaires seront mises en application pour la consultation des documents.

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE**

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour une permanence le :

**Mardi 15 mars 2022 de 10 heures à 12 heures.**

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- par écrit sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire, ouvert à cet effet à la Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse (6 rue des Ecoles - 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE),
- par courrier adressé ou déposé à l'attention du Commissaire enquêteur au siège de la Mairie,
- par courriel à l'adresse suivante : [mairie@maiziereslgp.jvsbox.fr](mailto:mairie@maiziereslgp.jvsbox.fr)

#### **ARTICLE 8 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE**

A l'expiration du délai d'enquête figurant à l'article premier du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Maizières-la-Grande-Paroisse le dossier complet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, ainsi que la délibération de désaffectation définitive, pourront être consultées à la Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse.

**ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire par toute personne intéressée, ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Monsieur le Maire de la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Maizières-la-Grande-Paroisse, le 24 janvier 2022

Le Maire,



Michel LAMY

Certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté notifié le 31 JAN. 2022

Le Maire,



Michel LAMY

